

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2023-1-12-1

Séance du jeudi 9 février 2023

PROPOSITION DE DIVERSES OPÉRATIONS FONCIÈRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à CLAUSS Robin
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à KLEITZ Francis
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PFEIFFER Pascale donne procuration à JANDER Nicolas
REYMANN Anne donne procuration à TENENBAUM Anne
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

EXCUSE :
STRAUMANN Eric

ABSENTS :
DEBES Vincent, MAURER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la cession de biens du domaine public entre personnes publiques,
- VU l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au déclassement des biens des personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-2 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 – Politique de l'Administration générale,
- VU les délibérations de la Commune de BERSTETT en date du 25 mai 2021 et du 23 janvier 2023,
- VU la délibération de la Commune de MOLSHEIM en date du 20 décembre 2022,
- VU le courriel de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en date du 19 mai 2022,
- VU le courriel du représentant de la société de DURRENBACH en date du 23 novembre 2022,
- VU le courriel de la Commune de WASSELONNE en date du 16 décembre 2022,
- VU l'avis n°2021-67108-60244 de la Division du Domaine en date du 2 septembre 2021,
- VU l'avis n°2021-67110-21194 de la Division du Domaine rendu le 28 mars 2022,
- VU l'avis n°2022-67300-81385 de la Division du Domaine rendu le 3 novembre 2022,
- VU l'avis n°2022-67520-81273 de la Division du Domaine rendu le 3 novembre 2022,
- VU l'avis n°2022-67034-82434 de la Division du Domaine rendu le 9 novembre 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale en date du 23 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'acquisition à DORLISHEIM

- auprès de la Commune de Dorlisheim et de l'Association foncière de Dorlisheim
- de 34 parcelles telles que figurant dans le tableau en annexe
- d'une surface totale de 174,17 ares
- à l'euro symbolique, sans versement de prix

- Décide de l'acquisition à DORLISHEIM

- auprès de l'Association foncière de Dorlisheim et d'un particulier
- de 2 parcelles cadastrées sous-section 23 n°177 et n°281/152
- d'une surface totale de 6,34 ares
- au prix de 634 €

- Décide de la cession à DURRENBACH

- au profit d'une société
- d'une parcelle cadastrée sous-section 27 n°104
- d'une surface de 15,44 ares
- au prix de 41 688 €

- Décide de l'échange à DUPPIGHEIM

- avec une société
- des parcelles de la Collectivité européenne d'Alsace cadastrées sous-section 14 n°111 de 33,72 ares, n°116 de 3,36 ares, n°118 de 2,31 ares, n°143 de 45,15 ares et section 60 n°401 de 2,27 ares, n°402 de 0,01 are, n°404 de 3,81 ares, n°407 de 19,42 ares et n°473 de 11,40 ares, soit un total de 121,45 ares, pour une recette de 121 450 € contre
- les parcelles de la société cadastrées sous-section 14 n°124 de 6,69 ares, n°126 de 4,31 ares, n°133 de 25,51 ares, n°135 de 1,21 are, n°138 de 0,97 are et n°151 de 47,71 ares et section 60 n°470 de 26,40 ares et n°475 de 43,21 ares, soit un total de 156,01 ares, pour une dépense de 156 010 €
- entraînant le versement d'une soulte d'un montant de 34 560 € au profit de la société

- Décide du transfert à BERSTETT

- au profit de la Commune de Berstett
- de 3 parcelles cadastrées sous-section 393-3 n°218/0.84, n° 219/0.43 et n°221/106
- d'une surface totale de 29,50 ares
- à l'euro symbolique, sans versement de prix

- Décide du transfert à DORLISHEIM

- au profit de la Collectivité européenne d'Alsace
- de 6 parcelles propriété de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig cadastrées sous-section 23 n°171/28, n°173/29, n°175/31, n°182/2, n°183/2 et n°185/3
- d'une surface totale de 13,03 ares
- à l'euro symbolique, sans versement de prix

- Décide du transfert à MOLSHEIM

- au profit de la Commune de Molsheim
- de 2 parcelles cadastrées sous-section 6 n°74 et n°149
- d'une surface totale de 13,95 ares
- à l'euro symbolique, sans versement de prix

- Décide du transfert à WASSELONNE

- au profit de la Commune de Wasselonne
- de la parcelle cadastrée sous-section 6 n°73
- d'une surface de 0,13 are
- à l'euro symbolique, sans versement de prix

- Décide de la désaffectation et du déclassement à FROESCHWILLER

- des parcelles cadastrées sous-section 9 n°430 de 0,16 are, n°432 de 0,25 are, n°434 de 0,23 are et n°436 de 0,21 are

- Décide de l'intégration de ces biens dans le domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace

- Décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- Précise que les écritures d'ordre concernant les transactions à l'euro symbolique sans versement de prix, seront régularisées selon les règles de la M57,

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme		Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	DEPENSES Montant	RECETTES Montant
P066		O018	E03	T05	2112	634,00 €	
P066		O018	E10	T09	775		41 688,00 €
P068		O007	E01	T05	2111	156 010,00 €	
P068		O013	E21	T06	775		121 450,00 €

Mme Chantal JEANPERT, en tant qu'Adjointe au maire de la Commune de Molsheim et Mme Michèle ESCHLIMANN, en tant que Maire de la Commune de Wasselonne, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention